

Mairie de Malataverne

Drôme

Délibérations de la séance du Conseil Municipal
du mardi 28 janvier 2025 à 19h00

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 28 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Procurations : 2

Absents excusés : 2 absents non excusés : 3

Date de la convocation : le 20 janvier 2025

Etaient Présents : ALLIEZ Véronique, JAILLON Marion, DELAHAYE Laurent, CHARMASSON Laurence, MAGNAC Virginie, MANFREDI Laurence, PINEL Francette, PASTOUREL Hélène, BOURRET Thierry, BRESSON Bernard, DEREUDER Johann, PUEL Jean-Marie, ROUVEURE Pascal, SECARD Marie.

Procurations : DECHILLY Emilie donne pouvoir à CHARMASSON Laurence, Pascal ROUVEURE donne pouvoir à Véronique ALLIEZ.

Absents excusés : Pascal ROUVEURE et Emilie DECHILLY.

Absents non excusés : Pierre BEY, Archange GLAUDIO, Samuel COURBIERE.

Secrétaire de séance : SECARD Marie

1-25-01 DELIBERATION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DU VAL DE BERRE

Le maire, Véronique ALLIEZ, donne la parole à Virginie MAGNAC, adjointe, qui propose que, comme l'an dernier, la commune de Malataverne verse une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à l'amicale des sapeurs-pompiers du Val de Berre, en reconnaissance de l'engagement des sapeurs-pompiers auprès de la commune de Malataverne et de ses habitants tout au long de l'année 2024.

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE,

SALUE l'engagement des sapeurs-pompiers du Val de Berre auprès de la commune de Malataverne et de ses habitants,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à l'amicale des sapeur-pompiers du Val de Berre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 28 janvier 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.

Affiché le : 28 janvier 2025

Le Maire,
Véronique ALLIEZ

